



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29 | 21 | 28 |

| Vote | | |
|----------------------|--|--|
| A l'unanimité | | |
| Pour : 28 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 0 | | |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 03/02/2026
Et
Publication du : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BELLOT Elisabeth

2026-003 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

A ce jour, les bases des taxes de fiscalité directe locale 2026 ne sont pas notifiées.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025,

Vu la commission Financière du 8 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- a. Taxe d'habitation : 17.58 %
- b. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %
- c. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.78 %

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/02/2026



Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth BELLOT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>